



PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 60 - JUIN 2013

SOMMAIRE

46 - Préfecture du Lot

Bureau de la coordination et du pilotage de la performance

Arrêté N °2013164-0005 - Arrêté préfectoral n ° 2013- 100 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CANOUEY, directeur départemental de la sécurité publique du Lot.	1
Arrêté N °2013164-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2013- 101 portant délégation de signature à M. le colonel Laurent THIRY, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Lot	3

Arrêté préfectoral n° 2013- 100
portant délégation de signature à Monsieur Nicolas CANOUE
T, directeur départemental de la sécurité publique du Lot.

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot,

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 5 février 2009 nommant M. Nicolas CANOUE, commissaire de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Lot et chef de la circonscription de sécurité publique de Cahors ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Compétences administratives générales

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas CANOUE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Lot, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels techniques et scientifiques de catégorie C, et des adjoints de sécurité, placés sous son autorité.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Nicolas CANOUE, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Lot, pour les décisions relevant de son périmètre de compétence, en matière d'immobilisation, de levée d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, conformément à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 3 : M. Nicolas CANOUET, commissaire de police directeur départemental de la sécurité publique du Lot, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet.

Compétences en matière d'ordonnancement secondaire délégué.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Nicolas CANOUET, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique du Lot pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du B.O.P.	Actions du B.O.P.
SECURITE	Programme Police Nationale / B.O.P. 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5 : Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 45 700 euros seront soumises à ma signature préalablement à l'engagement.

Article 6 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 8 : En application de l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, visé ci-dessus, M. Nicolas CANOUET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature.

Article 9 : L'arrêté n°2013-061 du 6 mai 2013 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le directeur départemental de la sécurité publique du Lot, chef de la circonscription de sécurité publique de Cahors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 13 juin 2013

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Arrêté préfectoral n° 2013- 101
portant délégation de signature à M. le colonel Laurent THIRY,
commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Lot

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi n°2009-971 du 9 août 2010 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution du produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;

VU le décret 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet du Lot,

VU l'ordre de mutation du 9 avril 2010 nommant M. le colonel Laurent THIRY, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Lot, à compter du 19 juillet 2010,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. le colonel Laurent THIRY, commandant le groupement de la gendarmerie départementale du Lot, pour les décisions relevant de son périmètre de compétence,

- en matière d'immobilisation, de levée d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, conformément à l'article L325-1-2 du code de la route.
- en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les forces de gendarmerie aux organisateurs de différentes manifestations.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot et le commandant de la gendarmerie départementale du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 13 juin 2013

Le Préfet du Lot,

signé

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS